



PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
de l'Isère

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : n°2023-RAP-Is062MT		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
S.M.T.P 1475 Route de Valencin 38540 HEYRIEUX SIREN : 844637777 SIRET : 84463777700021	S3IC 010000-02967 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input checked="" type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED	
Activité principale : Récupération et exploitation de véhicules hors d'usages		
Date du contrôle : 13/07/2023		
Inspecteur(s) : GBEHIRI Gérard		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input checked="" type="checkbox"/> Plainte : Plainte du DGS de la commune d'Heyrieux <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle • Contrôles réglementaires		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • L'ensemble du site.		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 02/05/2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres V.H.U et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage. • Arrêté ministériel du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit , regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. • Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
MINTZ Jean.	SMTZ	Gérant
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Mairie d'Heyrieux.	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Contexte générale de la visite

Dans son courriel du 18 avril 2013 l'ancienne Directrice Générale des Services (DGS) de la commune d'Heyrieux, Madame FANET a sollicité l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour constater et prendre les mesures nécessaires le cas échéant concernant l'exercice d'une activité de dépôt de déchets divers (métaux non dangereux, inertes, VHU, DEEE...). Ces activités sont exercées par M. MINTZ sur son site situé au 1475 Route de Valencin sur la commune d'Heyrieux.

C'est dans ce contexte que la visite d'inspection du 03/03/2021 a été menée.

I.2 – Contexte réglementaire

Les décrets n°2012-1304 du 26 novembre 2012 et 2018-458 du 6 juin 2018 ont modifié certaines rubriques de la nomenclature des installations classées, parmi lesquelles la rubrique 2712 en créant le régime de l'enregistrement pour les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage dont **la surface est supérieure à 100 m² (rubrique 2712-1)**.

De plus, la directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage a instauré des agréments pour les activités de valorisation et de dépollution des VHU et depuis 2006, seuls les exploitants ayant obtenu ces agréments peuvent exercer leur activité. Les centres VHU et autres broyeurs doivent être agréés et doivent respecter les cahiers des charges prévus par l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2012 (article R.543-164 et l'article R543.165 du Code de l'Environnement) pour une meilleure prise en compte de l'environnement et pour assurer la traçabilité de la gestion des VHU. A cela s'ajoute la déclaration annuelle ADEME, devenue obligatoire en 2014, permettant ainsi de vérifier les taux de valorisation réglementaires et contrôler l'atteinte des objectifs pré-établis.

- les décrets n°2012-0384 du 20 mars 2012 et 2018-458 du 6 juin 2018 ont modifié certaines rubriques de la nomenclature des installations classées, parmi lesquelles la rubrique 2711 en créant le régime de la déclaration avec contrôle périodique lorsque les activités de transit, regroupement, tri ou préparation de déchets d'équipements électriques et électroniques dont le volume est compris entre 100 m³ et 1000 m³ (rubrique 2711-2) et la rubrique 2713 en créant le régime de la déclaration (D) lorsque l'activité d'installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux est comprise entre 100 m² et 1000 m² (rubrique 2713-2).

I.3 – Constats effectués.

Lors du contrôle, M. MINTZ Jean était présent sur le site. L'inspection a donc pu inspecter l'ensemble du site et constater :

- la présence de fermeture du site par un portail automatisé,
- la présence d'un véhicule en cours de réparation sans rapport avec une activité VHU (Véhicule Hors d'Usage) au sens de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la présence de déchets métalliques non dangereux avec une partie posée à même le sol dont la surface est évaluée à 60 m² et une autre partie est entreposée dans des bennes étanches.

- la présence de déchets d'Equipements Electrique et Electronique (DEEE) posés à même le sol dont le volume est évalué à 2 m³.
- l'absence de VHU sur le site,
- la présence d'un sol enherbé,
- l'absence de trace de pollution sur les sols.
- l'absence de traçabilité relative aux entrées et sorties des déchets.

Lors de l'inspection M. MINTZ a affirmé qu'il n'y avait pas de traçabilité étant donné que les déchets sont entreposés depuis plusieurs années du fait qu'il est tout seul pour gérer l'ensemble de ses chantiers y compris l'aménagement de sa maison. Celui-ci s'est également engagé à ne plus entreposer de déchets à même le sol et de les disposer dans des bennes ad hoc. L'inspection lui demande également de mettre en place une traçabilité pour que lors d'un contrôle il soit possible de suivre précisément et d'évaluer le volume des activités.

De plus, eu égard aux constats établis (capacités inférieures aux seuils de classement dans la nomenclature des installations classées), les activités ne sont pas soumises à la législation des installations classées, elles relèvent donc des pouvoirs de police du Maire.

<p>II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant</p>
--

Les activités exercées par M. MINTZ ne sont pas soumises à la législation des installations classées, elles relèvent donc des pouvoirs de police du Maire chargé de faire appliquer le règlement sanitaire et non de ceux de l'inspection des installations classées.

Il a néanmoins été demandé à M. MINTZ de mieux assurer la traçabilité et la gestion de ses déchets.

En application de l'article L.514-5 du Code de l'environnement, le rapport a été transmis à l'exploitant, une copie est également adressée au Maire.

<p>Inspecteur</p> <p>Le technicien supérieur principal du développement durable</p> <p>Gérard GBEHIRI</p>	<p>Vérificateur / Approbateur</p> <p>Pour le directeur et par délégation L'adjoint au chef de l'unité départementale</p> <p>Bruno GABET</p>
---	---